

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

STAGE POST PERMIS

La formation complémentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire (les conducteurs novices) qui auront suivi une formation complémentaire « post permis » bénéficieront d'une réduction du délai probatoire.

Pourquoi la création d'un tel dispositif ?

Au cours des six premiers mois après l'obtention du permis de conduire, il existe un pic d'accidents chez les conducteurs novices. Le risque d'être impliqué dans un accident mortel est multiplié par 2 dans les trois premiers mois et par 1,5 dans les 3 mois suivants. En cause ? Un sentiment de sur confiance dans les mois qui suivent l'obtention du permis de conduire.

L'objectif de la formation post permis c'est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Quand prend-il effet ?

La réduction de la période probatoire à l'issue de la formation post permis est mise en place à partir du 1^{er} janvier 2019 conformément à la décision du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 (mesure D17).

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre le 6^e et 12^e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

Le décret numéro 2018-715 du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post permis exclusivement réservée aux conducteurs novices.

Une formation certifiée dans une école de conduite labellisée

La formation sera dispensée uniquement par les établissements (école de conduite ou association), détenteurs d'un label « qualité », délivré par les services de l'État ou d'une équivalence à ce label, reconnue par l'arrêté du 26 février 2018 portant création de labels « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à 2 demi-journées animées par un enseignant de la conduite spécialement formé et responsable de l'animation de chacune de cette journée. Le contenu de la formation a été élaboré par des spécialistes de la sécurité routière.

Réduction du délai de la période probatoire

Depuis 2003 le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention une période de 3 ans durant laquelle le permis est crédité de 2 points tous les ans et est indispensable pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points.

Cette période probatoire est réduite à 2 ans pour ceux qui ont obtenu la catégorie B du permis de conduire à la suite d'une formation en apprentissage anticipé de la conduite Accompagnée.

Ainsi lorsque la formation post permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour le titulaire d'un permis B qui aura suivi l'apprentissage anticipé de la conduite accompagnée.